

**Direction générale  
de l'offre de soins**

## **Guide PASS : Fiches de poste et missions des coordonnateurs régionaux des PASS**

**Bureau référent : P3 - PRISE EN CHARGE EN SANTE MENTALE ET PUBLICS VULNERABLES**

### **Objet du poste et des missions des coordonnateurs régionaux des PASS**

La mission de coordination régionale des PASS est une mission inscrite dans l'instruction relative au cahier des charges des PASS de 2022. Il s'agit de pérenniser les organisations existantes et de faciliter la mise en œuvre de ces postes dans les territoires qui en sont pour l'instant dépourvus.

Les coordonnateurs régionaux disposent de fiche de poste dont le contenu a été défini par l'Agence régionale de santé compétente.

En synthèse :

Au niveau de chaque région, les coordonnateurs régionaux, en lien avec la DGOS et les référents précarité des ARS, ont pour mission d'accompagner et de soutenir les équipes PASS à la mise en œuvre :

- Des recommandations du cahier des charges des PASS, conformément aux dispositions de l'instruction du 12 avril 2022 <sup>1</sup> ;
- Des objectifs et du suivi du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens concernant la PASS (suivi des recommandations, suivi budgétaire et financier et accompagnement des équipes en lien avec l'ARS). Les coordinations régionales peuvent en effet, soutenir les équipes dans le suivi des financements dont elles disposent pour assurer la prise en charge des patients précaires de leur file active ;
- Des projets inscrits dans l'organisation territoriale de santé auxquels la PASS concourt ou contribue ;

Au niveau national, les coordonnateurs régionaux des PASS assurent, en lien avec leurs confrères des autres régions, une articulation étroite avec la DGOS dans le but de permettre une harmonisation dans la mise en œuvre des recommandations et une homogénéisation des pratiques.

### **Rattachement et configuration en région**

Le coordonnateur est le plus souvent rattaché à un établissement de santé et travaille sous l'autorité fonctionnelle de l'ARS territorialement compétente, en lien étroit avec la DGOS.

Il joue un rôle d'interface entre la DGOS, l'ARS et les PASS. Il assure également un lien avec les partenaires des PASS ou des établissements de santé notamment avec les services de l'assurance maladie.

Pour garantir cette mission, chaque région a été dotée de financement dédié dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau modèle de financement des PASS. Ce modèle a été mis en œuvre en 2021 avant la bascule du financement de la MIG PASS dans le fonds d'intervention régional (DIR).

Ce financement permet, selon l'organisation proposée, le recrutement d'un ou plusieurs ETP pour la coordination régionale avec une variété de profils (médecins, cadre socio-éducatifs, assistants ...).

### **Projet stratégique des coordonnateurs régionaux des PASS**

<sup>1</sup> INSTRUCTION N° DGOS/R4/2022/101 du 12 avril 2022 relative au cahier des charges des permanences d'accès aux soins de santé hospitalières (PASS)

Plus précisément, le coordonnateur ou les coordonnateur(s) des PASS sera(ont) chargé(s) de :

- S'assurer de la bonne compréhension du cahier des charges des PASS par les professionnels exerçant dans les établissements concernés et assurer la veille documentaire ;
- D'appuyer la mise en place de partenariats forts tant au sein de l'établissement de santé qu'avec les acteurs sanitaires et sociaux. Plusieurs exemples : Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), dispositifs d'appui à la coordination (DAC) ... ;
- De soutenir les PASS via la mise en place d'évènements : échanges de pratiques, rencontres départementales ou régionales entre les PASS, comité de pilotage etc. ;
- De favoriser la prise en compte des besoins des PASS en terme de moyens en fonction de l'évolution des problématiques et des besoins du terrain (soutenir la créativité et l'innovation) ;
- D'accompagner le remplissage de l'outil PIRAMIG, outil de statistique et d'évaluation, permettant d'avoir une vision régionale et nationale de l'activité globale des dispositifs PASS ;
- De rédiger la synthèse régionale annuelle à partir des données PIRAMIG et d'une analyse qualitative des dispositifs ;
- Veiller à l'intégration des dispositifs PASS dans les programmes d'organisation sanitaire régionaux (PRS, PRAPS) en coordination étroite avec les DT ARS ;
- Etre identifiée comme personne ressource au niveau régional et national sur les questions d'accès aux soins et de santé précarité et répondre aux sollicitations (expertises, auditions ...) ;
- Favoriser les échanges nationaux en lien avec les coordinateurs des autres régions et la DGOS ;
- Veiller à l'harmonisation des pratiques et des organisations des PASS au niveau national via la participation aux instances organisées à cet effet sous l'égide de la DGOS.